



Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023

ID : 069-200058493-20230927-C_20230927_15-DE



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE COMPÉTENCE PARTICULIÈRE

Délibération n°C 20230927_15

APPROBATION DE LA CONVENTION 2023 ENEDIS/SIGERLY POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉLIORATION ESTHÉTIQUE DES OUVRAGES (ARTICLE 8)

Rapporteur : Monsieur Pierre-Alain MILLET, Vice-Président (Distribution publique d'énergies et relations avec les concessionnaires)

Le 27 septembre 2023 à 18 h 30, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 20 septembre 2023 s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Henri Saint Pierre, avenue Gabriel Péri à Albigny-sur-Saône sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum : 12
Nombre de délégués en exercice : 28

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon :* Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Claude COHEN, Myriam FONTAINE, Véronique GIROMAGNY, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Anne REVEYRAND, Corinne SUBAÏ. *Communes :* Brunon THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon).

Suppléants : Jérôme FAUCHET (Ternay).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Gilbert-Luc DEVINAZ (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon), Jean-Claude RAY (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon),

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles portant sur la distribution d'énergie ;

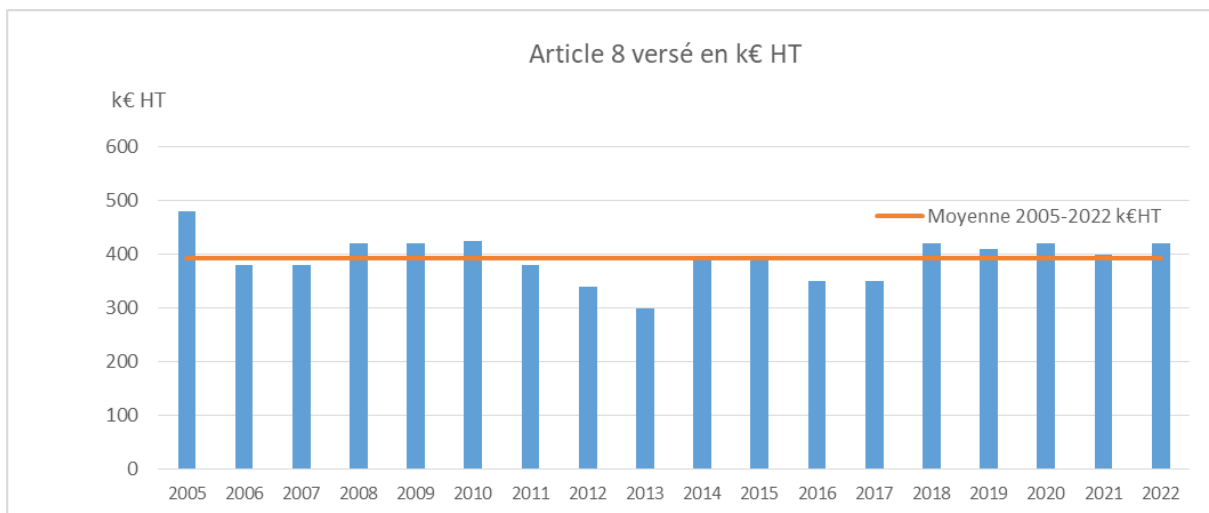
Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-05-02-00005 en date du 2 mai 2023 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu le cahier des charges pour la concession de distribution publique d'électricité du SIGERLy, en vigueur depuis le 28 juin 2006 et ses avenants n°1 et 2 ;

Vu le projet de convention 2023 ENEDIS/SIGERLy pour la réalisation de travaux d'amélioration esthétique des ouvrages annexé à la présente ;

Considérant que dans le cahier des charges pour la concession d'électricité du SIGERLy, signé le 28 juin 2006, le montant de l'enveloppe financière de participation du concessionnaire à l'article 8 (travaux d'amélioration esthétique des ouvrages) doit être fixé chaque année d'un commun accord entre les parties, à partir de l'examen du programme travaux prévu par le SIGERLy,

Considérant le récapitulatif ci-dessous des montants effectivement touchés par le SIGERLy au titre de l'article 8, il convient d'étudier ce jour la nouvelle convention portant sur l'année 2023 :



Considérant la nouvelle convention proposée pour 2023 dans laquelle la contribution annuelle est fixée à 400 000 €HT avec application d'une majoration de 20 000 € HT en lien avec la résorption des fils nus. A noter que les modalités proposées pour 2023 restent identiques à celles en vigueur depuis 2019.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Pierre-Alain MILLET, Vice-Président (Distribution publique d'énergies et relations avec les concessionnaires)

Le Comité syndical :

APPROUVE la convention article 8 avec ENEDIS pour l'année 2023 ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023

ID : 069-200058493-20230927-C_20230927_15-DE



AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

INDIQUE que les crédits relatifs à la participation d'ENEDIS seront inscrits au budget en recettes au chapitre 75 article 757.

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés

Pour : 14 (47 voix)

Contre : 0

Abstention : 2 (2 voix)

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.